

ACTUALITES SPORTS

Table des matières

Marché des droits audiovisuels.....	Lire
Dopage.....	Lire
Paris sportifs.....	Lire
Institutions / Données économiques.....	Lire
Législation / Jurisprudence.....	Lire
Doctrine.....	Lire

.....
Vos contacts chez Clifford Chance:

[Yves Wehrli](#) +33 1 44 05 54 05

[Victoriano Melero](#) +33 1 44 05 52 82

[Emmanuel Durand](#) +33 1 44 05 54 12

[Romain Soiron](#) +33 1 44 05 51 58

Pour tout renseignement sur les présentes
Actualités, vous pouvez contacter :

[Marie Eger](#) +33 1 44 31 89 71

Clifford Chance, 9 Place Vendôme, CS
50018, 75038 Paris Cedex 01, France
www.cliffordchance.com

MARCHE DES DROITS AUDIOVISUELS

Convention CFoot

La décision du CSA autorisant la LFP à utiliser la fréquence 34 en TNT payante sur le mutliplex R3 pour sa chaîne CFoot pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2011 ainsi que la convention signée entre le CSA et la LFP ont été

publiées vendredi 11 mars au Journal Officiel. Le texte de la convention est également disponible sur le site du CSA.

[Lire la décision d'autorisation du CSA suivie de la convention](#)

Foot Production

La constitution de la société en charge de la production exécutive de la chaîne CFoot a été approuvée lors de l'assemblée générale de la LFP. Baptisée "Foot Production", la SAS est détenue à 80% par l'UCPF et 20% par la LFP. Son

capital social s'élève à 45 0000 euros et son budget est de 18 millions d'euros. La direction sera notamment composée de Jean-Pierre Hugues, Philippe Diallo et Jean-Michel Roussier.

Appel d'offres Coupe Davis et Fed Cup

La Fédération Internationale de Tennis vient de lancer l'appel d'offres relatif aux droits audiovisuels de la Coupe Davis et de la Fed Cup sur le territoire français pour les quatre prochaines années. L'appel d'offres est composé de cinq lots :

les matches de l'Equipe de France en Coupe Davis, les matches de l'Equipe de France en Fed Cup, les rencontres sans français dans les deux compétitions, des résumés des meilleurs moments.

[Retour au sommaire](#)

DOPAGE

Validité du passeport biologique de l'athlète

A l'occasion de l'affaire de dopage concernant le coureur cycliste Pietro Caucchioli, le TAS a revu en détail le programme du "Passeport biologique" appliqué par l'UCI et est arrivé à la conclusion que l'application rigoureuse de

ce programme pouvait être considérée comme un moyen fiable pour le dépistage indirect d'actes de dopage.

[Lire le communiqué du TAS](#)

[Lire la sentence du TAS](#)

[Retour au sommaire](#)

PARIS SPORTIFS

Fiscalité des jeux et paris en ligne, clause de revoyure

A l'occasion de l'installation du Comité consultatif des jeux, le ministre du Budget, François Baroin a renvoyé tout changement éventuel de la fiscalité sur les jeux en ligne après l'élection présidentielle. Il a déclaré qu'il n'y aura

pas de modification, "*pas dans le collectif de juin, pas dans la loi des Finances pour 2012, pas d'ici à la fin de législature*".

Par ailleurs, la clause de revoyure de la loi sera avancée de novembre à la rentrée 2011.

Question prioritaire de constitutionnalité

Deux opérateurs de paris hippiques poursuivis des chefs de loterie illicite, prise de paris clandestins sur les courses de chevaux, complicité et publicité de loterie illicite contestaient la constitutionnalité de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries. Les griefs portaient sur la non conformité à la Constitution des jeux de loterie, notamment au regard des exigences qui s'attachent aux principes constitutionnels de liberté d'entreprendre, de liberté de commerce et de l'industrie et de libre concurrence. La Cour de cassation a jugé

que ces questions ne présentent pas un caractère sérieux en ce que, à l'évidence, les dispositions légales critiquées qui réservent l'organisation et l'exploitation des loteries à une société contrôlée par l'Etat, assurent une conciliation qui n'est manifestement pas déséquilibrée entre les principes de la liberté d'entreprendre, de la liberté du commerce et de l'industrie et de libre concurrence et l'objectif de valeur constitutionnelle de sauvegarde de l'ordre public.

[Lire la QPC](#)

Le Conseil stratégique du football professionnel appelle les gouvernements à soutenir le football sur la question des paris sportifs

Le Conseil stratégique du football professionnel (CSFP) a adopté une résolution pour solliciter le soutien des

gouvernements sur la question des paris sportifs.

[Lire la résolution](#)

FiveDimes

Sept fournisseurs d'accès à internet (Orange, Numericable, SFR, Free, Bouygues Telecom, Darty Télécom et Auchan Télécom) se sont confrontés à l'ARJEL devant le Tribunal de grande instance de Paris jeudi 17 mars. L'ARJEL demande au TGI d'enjoindre, sous astreinte de 10 000€ par jour de retard,

les fournisseurs d'accès à bloquer en France l'accès au site de paris sportifs, FiveDimes, installé au Costa Rica et qui n'a pas obéi aux mises en demeure adressées par l'ARJEL depuis septembre. La décision du Tribunal devrait intervenir sous peu de temps.

ZeTurf

Le groupe ZeTurf vient d'acquérir la société Massecom auprès du groupe familial Périphériques et Matériels de Contrôle (PMC) et Serendipity Investment, et compte ainsi désormais deux plates-

formes alternatives. Selon le directeur général de ZeTurf, Emmanuel de Rohan Chabot : "*Nous allons garder les deux plates-formes et les relier pour mutualiser la masse commune de paris*".

Comité consultatif des jeux

Le décret n° 2011-252 du 9 mars 2011 détaille la composition et l'organisation du comité consultatif des jeux.

[Lire le décret](#)

[Retour au sommaire](#)

INSTITUTIONS / DONNEES ECONOMIQUES

Déficit du football français

Selon le rapport financier de la LFP publié début mars, la situation du football français s'est dégradée au cours de la saison 2009-2010, marquée par la crise, l'effondrement du marché des transferts et la suppression du droit à l'image collectif. Le déficit des clubs de Ligue 1 atteint 114,1 millions d'euros, contre 14,7 millions d'euros la saison précédente.

Pour la saison 2010-2011, la DNCG prévoit que les pertes d'exploitation de la Ligue 1 atteindront 233 millions d'euros, contre 276 millions d'euros pour la saison 2009-2010. Le déficit cumulé des clubs professionnels pourrait atteindre 10 millions d'euros, contre 130 millions d'euros pour la saison 2009-2010.

Face à ces chiffres toujours négatifs, Frédéric Thiriez voit trois solutions pour

sortir le football français de la crise : la réduction de la masse salariale, la rénovation des stades et la réussite de l'appel d'offres relatif aux droits audiovisuels de la Ligue 1 lancé au printemps 2011.

Compte tenu de ces mauvais résultats la DNCG travaille sur de nouveaux critères de surveillance qui seront mis en œuvre dès le mois de mai et appliqués à la saison 2011-2012. En pratique, la DNCG va comparer le niveau de fonds propres des clubs à leur plus grosse perte d'exploitation hors transferts au cours des trois dernières saisons. Le résultat d'exploitation des clubs se calculera ainsi hors transferts.

[Lire le rapport financier de la LFP pour la saison 2009-2010](#)

[Retour au sommaire](#)

LEGISLATION/JURISPRUDENCE**Marques et signes distinctifs : marque 15**

La marque 15 (pour des chaussures) ne peut plus être frappée de déchéance lorsque son propriétaire a repris un usage réel et sérieux plus de trois mois avant la demande de déchéance.

CA Douai, 1^{re} ch., 15 févr. 2011, n°08/02850, Serge BLANCO c/ SA Les trois suisses et SA Fila France

Affaire de la banderole : dissolution définitive de l'association nouvelle des Boulogne Boys

La Cour européenne des droits de l'homme a déclaré, à la majorité, la requête de l'association des Boulogne Boys irrecevable.

Invoquant le droit à un procès équitable de la Convention européenne des droits de l'homme, l'association des Boulogne Boys se plaignait de ne pas avoir disposé du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense devant la commission, en particulier en raison du délai de six jours pour présenter ses observations ainsi que de l'absence de communication d'un rapport des renseignements généraux ayant servi de

fondement à la décision du Premier ministre. Elle alléguait également une motivation insuffisante du décret de dissolution, et, sous l'angle de l'article 11, une atteinte à sa liberté d'association.

La Cour a considéré que le grief de violation de la liberté d'association était "manifestement mal fondé" et a déclaré irrecevable la requête relative au caractère "insuffisamment motivé" du décret de dissolution.

CEDH, Déc. 5^e sect., 22 février 2001, n° 6468/09, Association nouvelle des Boulogne boys c/ France

[Retour au sommaire](#)

DOCTRINE**Jeux en ligne – Des distorsions de concurrence sur ce marché émergent**

L'article revient sur l'avis consultatif relatif au marché des jeux en ligne en France rendu par l'Autorité de la concurrence le 20 janvier 2011 en particulier les risques

de distorsion de concurrence et les propositions avancées par l'Autorité.

Expertises des systèmes d'information, mars 2011

Panorama droit du sport janvier 2010-décembre 2010

Le centre de droit et d'économie du sport revient notamment sur (i) l'ordonnance du 14 avril 2010 qui a harmonisé la réglementation française de lutte contre le dopage avec le dernier état du code mondial antidopage, (ii) la loi du 12 mai

2010 qui a encadré les paris sportifs sur internet et (iii) la loi du 9 juin 2010 qui a réformé l'accès, l'exercice et le contrôle de l'activité d'agent sportif.

Dalloz, 10 mars 2011

[Retour au sommaire](#)
